



## Chemin privé ou communal

Par **seynesoleil**, le **26/02/2013** à **16:41**

Bonjour à tous

ma question est la suivante :

quand une voie de circulation est desservie par la poste, les éboueurs, qu'elle est pourvue d'un réseau de tout à l'égout, d'un réseau d'éclairage public (poteaux EDF) et qu'elle dessert aussi bien des maisons individuelles que des lotissements peut on dire que c'est une voie publique, une voie privée ouverte au public ou une voie privée ?

merci pour votre réponse

Par **trichat**, le **26/02/2013** à **19:55**

Bonsoir,

Dans de nombreux lotissements, il existe un réseau d'éclairage, un réseau d'assainissement, un ramassage des ordures ménagères, la distribution du courrier, et pourtant les voies sont privées, jusqu'à l'intégration de ces voies dans le domaine public communal.

Donc, la distinction que vous faites dépend de chaque cas.

Mais votre interrogation revêt un réel intérêt: la réfection d'une voie publique relève du budget voirie de la commune, mais des seuls utilisateurs s'il s'agit d'une voie privée qui est souvent

un bien indivis frappé de servitude (de passage).

Cordialement.

Par **seynesoleil**, le **28/02/2013** à **08:51**

Bonjour et merci pour votre réponse rapide

Par **trichat**, le **28/02/2013** à **09:17**

Dans votre situation, vous devez demander en mairie ce qu'il en est de la voie que vous citez: voie communale, voie privée, donc cadastrée avec propriété (indivise? et servitude?).

Bonne journée.